

**DU MERCREDI 24 JUILLET 2019**

ROLE N° 2019 L 1606

GREFFE N° 2018 J 911

JUGEMENT MAINTENANT

LA CONTINUATION D'EXPLOITATION DE LA

**Société PLANETE PROD SARL**

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**CHAMBRE N°4**

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Didier CHABROUTY, Président de Chambre,
- Bertrand DANNEY, Alain ABADI, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 24 Juillet 2019,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Didier CHABROUTY,  
Président de Chambre,

assisté de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

Par jugement en date du 14 Novembre 2018, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de la société PLANETE PROD SARL, sous le n° 418 084 505 RCS BORDEAUX (1998 B 604), dont le siège social est à BORDEAUX CEDEX (33049), Rue Robert Caumont, Immeuble P - Les Bureaux Du Lac II, exerçant une activité d'édition, conception de magazines et toutes activités s'y rattachant conseil en publicité prestataire de service, à BORDEAUX CEDEX (33049), Rue Robert Caumont, Immeuble P - Les Bureaux Du Lac II, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 14 Mai 2019 et convoqué les parties à son audience du 09 Janvier 2019,

Par jugement en date du 09 Janvier 2019, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 14 Mai 2019 avec convocation à l'audience du 06 Mars 2019, renvoyée au 24 Avril 2019,

Par jugement en date du 24 Avril 2019, le Tribunal a renouvelé, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 14 Novembre 2019 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 24 Juillet 2019,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 24 Juillet 2019 et ne s'oppose pas à la poursuite de l'activité,

La SELARL EKIP', Mandataire Judiciaire, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La société PLANETE PROD SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée de Maître Thomas PERINET, Avocat à la Cour, a fait part de ses observations et souhaite poursuivre son activité,

 

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Il résulte de ce qui précède que la poursuite d'activité jusqu'à la fin de la période d'observation précédemment déterminée est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement,

**PAR CES MOTIFS**

**LE TRIBUNAL**

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Après avoir avisé le Ministère Public,

Maintient, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 14 Novembre 2019 avec convocation à l'audience du 13 Novembre 2019,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,  
Palais de la Bourse le **MERCREDI VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE DIX NEUF**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes and a vertical line at the end.